Covid-19 : taux réduit de TVA sur les tenues de protection

Publié le 25 août 2020

Un arrêté du 23 juillet dernier définit la liste des tenues de protection éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA et leurs caractéristiques techniques.

Pour mémoire, l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 a prévu, jusqu'au 31 décembre 2021, l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de tenues de protection adaptées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

>> Consulter l'arrêté